

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Tél.04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

www.fexhe-le-haut-clocher.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgmestre ;
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS,~~
Conseillers ;
Mme D. JACOB Secrétaire;

REDEVANCE SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEUR SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;
Vu l'article 27.5 du Code de la route ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2012, il est établi au profit de la commune une redevance communale pour le stationnement sur la voie publique des véhicules à moteur.

- 1) lorsque le stationnement est maintenu pendant plus de 24 heures consécutives pour les véhicules hors d'état de circuler et les remorques ;
- 2) lorsque le stationnement est maintenu plus de 8 heures consécutives pour les véhicules dont la masse maximale dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus de signaux E9a, E9c ou E9d ;
- 3) lorsque le stationnement est maintenu plus de 3 heures consécutives pour les véhicules publicitaires.

Article 2 :

La redevance est due par le propriétaire du véhicule ou, à défaut d'identification du véhicule, par la personne qui en a la garde.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 100 euros dans tous les cas repris à l'article 1^{er}.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 2 mois qui suivent la réception de l'invitation à payer.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement aura lieu par la voie civile.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE